ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Modalités d'attribution des points des options au diplôme national du brevet

Question écrite n° 17449

Texte de la question

Mme Chantal Jourdan interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse à propos de l'attribution des points des options dans le cadre du diplôme national du brevet (DNB). En effet, par un courrier adressé à Mme la députée, 57 élèves du Collège Jacques Brel de la Ferté-Macé, demandaient la bonification des points au DNB pour les sections sportives. L'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du DNB *via* son article 8 dispose que : « Des points supplémentaires sont accordés aux candidats ayant suivi un enseignement facultatif ou un enseignement en langue des signes française, selon le niveau qu'ils ont acquis à la fin du cycle 4 au regard des objectifs de cet enseignement. ». Au sein du collège Jacques Brel, les options en question sont la chorale, le latin ainsi que langue et culture européenne (LCE). À titre d'exemple, les collégiens signalent à Mme la députée que les élèves participant à l'option chorale sont mobilisés à hauteur d'une heure par semaine et peuvent bénéficier de 20 points supplémentaires au DNB. Cependant, ceux inscrits dans une section ou option sportive ne se voient obtenir aucune bonification particulière. À l'heure où le sport en milieu scolaire était affiché comme une priorité pour la rentrée 2023 par le Président de la République, lors d'un déplacement dans un collège des Pyrénées-Atlantiques le 5 septembre 2023, cette mise à l'écart des options et sections sportives dans les bonifications accordées lors du DNB apparaît en décalage. En effet, le temps passé à s'entraîner pour les élèves est en moyenne de trois heures par semaine, sans inclure le temps de compétition. Le souhait des collégiens de la Ferté-Macé est donc que les sections et options sportives bénéficient tout autant que les options chorale, latin et LCE des bonifications lors du DNB. Aussi, Mme la députée aimerait savoir si une modification de l'arrêté du 31 décembre 2015 pouvait être envisagée par le Gouvernement afin de rétablir une équité pour tous les élèves investis au sein de leurs établissements scolaires respectifs.

Données clés

Auteur : Mme Chantal Jourdan
Circonscription : Orne (1re circonscription) - Socialistes et apparentés
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 17449
Rubrique : Examens, concours et diplômes
Ministère interrogé : Éducation et jeunesse
Ministère attributaire : Éducation et jeunesse

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 30 avril 2024, page 3370
Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)